

Changer d'échelon

Ces tableaux vous indiquent le temps qu'il faut attendre pour être « promu » à l'échelon supérieur :

passage échelon PE

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e	3 mois	3 mois	3 mois
2e au 3e	9 mois	9 mois	9 mois
3e au 4e	1 an	1 an	1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	sgen Cfdt: BAS-RHIN	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e		3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e		4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

passage échelon instituteurs

Échelon	Choix	Mi-choix	Ancienneté
1er au 2e			9 mois
2e au 3e		sgen Cfdt: BAS-RHIN	9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	1 an 3 mois		1 an 6 mois
5e au 6e	1 an 3 mois		1 an 6 mois
6e au 7e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9e au 10e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Exemple : Vous êtes au 6ème échelon, depuis le 01/11/2012, vous passerez au 7ème échelon soit :

- Le 1er mai 2015 (au grand-choix il faut 2 ans 6 mois).
- Le 1er novembre 2015 (au choix il faut 3 ans)
- Le 1er mai 2016 (à l'ancienneté).

Qui sera promu cette année?

Chaque année, l'Inspecteur d'academie consulte la CAPD et établit la liste des "promouvables" de l'année par échelon, classés en fonction du barème départemental. (barèmes des derniers promus à chaque échelon disponibles sur notre site)
 Pour chaque échelon, seuls 30% des PE seront promus au grand-choix et 5/7 au choix. Les autres passent à l'ancienneté. C'est le barème qui partage les PE susceptibles d'être promus.

Barème = AGS + 2 X (dernière note)

AGS : Ancienneté Générale de Service arrêtée au 31.12.2015 pour les instituteurs et au 31.08.2015 pour les PE. Sans plafond, elle équivaut à 1 point par an + 1/12e de point par mois.

NOTE : La note prise en compte doit être antérieure au 31 juillet 2015. Si la note est vieille de plus de 3 ans, une majoration de 0,25 point est accordée à partir de la 4e année entière de retard (maximum 1,5 point)

Les promotions, à quoi ça sert?

A chaque échelon correspond un indice qui détermine votre salaire.

Salaire = indice X valeur du point

Exemple : un PE au 6ème échelon perçoit environ 2162€ BRUT (Ce montant peut varier selon MGEN, ou prestations familiales)

La valeur du point est d'environ 4,63 € pour tous les fonctionnaires.

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



Echelon	Indice
11	658
10	612
9	567
8	531
7	495
6	467
5	453
4	431

Quelles démarches effectuer?

La CAPD se réunit une fois par an (en décembre) et procède aux promotions en appliquant le barème. Il n'y a pas de démarche à effectuer. *Les élus du Sgen-CFDT y siègent et peuvent suivre votre dossier et vous informer rapidement des résultats. Pensez à remplir une fiche de suivi faisant état de votre situation (sur papier ou en ligne sur notre site) pour que nous puissions vérifier les éléments pris en compte par l'administration et faire corriger les erreurs éventuelles. TOUTES LES INFOS LE MOMENT VENU DANS NOTRE NEWSLETTER HEBDO envoyée à toutes les écoles,*